



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 6 mai 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1877-25 décrétant une dépense et un emprunt de 13 494 487 \$ pour des travaux de construction d'infrastructures municipales au domaine Giacomo.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin le 29 mai 2025;
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 28 juillet 2025.

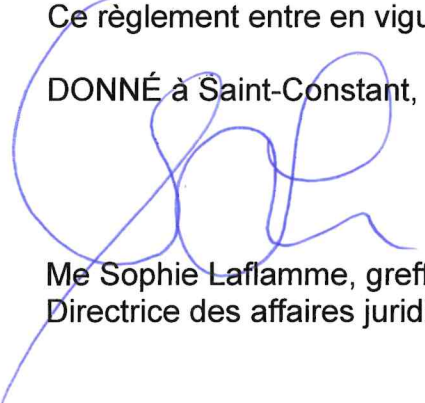
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 4 août 2025.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 13 494 487 \$ POUR DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU  
DOMAINE GIACOMO

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

|                                                                             |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| AVIS DE MOTION :                                                            | 15 AVRIL 2025   |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :                                              | 15 AVRIL 2025   |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :                                                     | 6 MAI 2025      |
| APPROBATION DES PERSONNES<br>HABILES À VOTER :                              | 29 MAI 2025     |
| APPROBATION DU MINISTRE DES<br>AFFAIRES MUNICIPALES ET<br>DE L'HABITATION : | 28 JUILLET 2025 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR :                                                         | 4 AOÛT 2025     |

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'infrastructures municipales au Domaine Giacomo, soit : la construction de la chaussée, la construction d'un système de drainage des eaux pluviales, la construction de bordures et de trottoirs, la construction d'un réseau d'aqueduc, la construction d'un réseau d'égout sanitaire, la construction d'un puits d'eau potable avec son système de traitement, la construction d'une station d'épuration, la construction d'une station de pompage sanitaire, la construction d'un réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises. Ces travaux sont estimés à 13 494 487 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sébastien Lagacé, ingénieur, directeur du Service du bureau de projets en date du 13 février 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

**ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 494 487 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 494 487 \$ sur une période de trente (30) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan en annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas du ou des futurs lots servant à accueillir les maisons mobiles qui doivent être déplacés en raison de la vente du parc des maisons mobiles sur la rue du Parc-des-Maisons-Mobiles qui appartiendraient à la Ville, le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt ou tant que la Ville en est propriétaire, une portion des revenus généraux de la Ville, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.



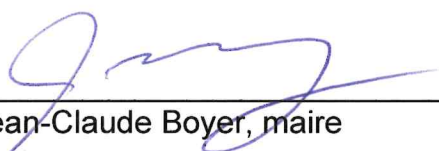
**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 6 mai 2025.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

**ANNEXE 1**  
**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'INFRASTRUCRES MUNICIPALES DANS LE DOMAINE GIACOMO

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 13 février 2025

| NO   |                           | DESCRIPTION                                                | COÛTS<br>RÈGLEMENT |               |
|------|---------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
|      |                           |                                                            |                    |               |
| 1.0  | TRAVAUX                   |                                                            |                    |               |
| 1.1  |                           | Organisation de chantier et gestion de la circulation      |                    | 767 619 \$    |
| 1.2  |                           | Aqueduc                                                    |                    | 712 880 \$    |
| 1.3  |                           | Égout sanitaire                                            |                    | 1 255 305 \$  |
| 1.4  |                           | Fondation de chaussée et bordure/trottoir                  |                    | 1 539 821 \$  |
| 1.5  |                           | Enrobé bitumineux                                          |                    | 1 384 833 \$  |
| 1.6  |                           | Ponceaux et fossés                                         |                    | 594 682 \$    |
| 1.7  |                           | Réfection des lieux                                        |                    | 165 885 \$    |
| 1.8  |                           | Éclairage                                                  |                    | 150 000 \$    |
| 1.9  |                           | Travaux divers                                             |                    | 1 494 375 \$  |
| 1.11 |                           | Poste de pompage et refoulement sanitaire                  |                    | 413 089 \$    |
| 1.12 |                           | Traitement de l'eau potable                                |                    | 644 000 \$    |
| 1.13 |                           | Traitement des eaux usées                                  |                    | 1 173 000 \$  |
|      |                           | Sous-total                                                 |                    | 10 295 489 \$ |
| 1.14 |                           | Imprévus (1.1 à 1.13)                                      | 10 %               | 1 029 549 \$  |
|      |                           | SOUS-TOTAL (1.0)                                           |                    | 11 325 038 \$ |
|      |                           |                                                            |                    |               |
| 2.0  | HONORAIRES PROFESSIONNELS |                                                            |                    |               |
| 2.1  |                           | Honoraires professionnels pour plans et devis              | 4 %                | 520 838 \$    |
| 2.2  |                           | Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux | 1 %                | 130 210 \$    |
| 2.3  |                           | Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux) | 1 %                | 130 210 \$    |
| 2.4  |                           | Étude géotechnique et environnementale                     |                    | 70 000 \$     |
| 2.5  |                           | Étude faisabilité                                          |                    | 20 000 \$     |
| 2.6  |                           | Recherche en eau et essais de pompage                      |                    | 30 000 \$     |
| 2.7  |                           | Arpentage avant travaux                                    |                    | 15 000 \$     |
|      |                           | SOUS-TOTAL (2.0)                                           |                    | 916 258 \$    |
|      |                           | SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0                                       |                    | 12 241 296 \$ |
|      |                           |                                                            |                    |               |
| 3.0  | TAXES                     |                                                            |                    |               |



|     |                                              |                      |
|-----|----------------------------------------------|----------------------|
| 3.1 | T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)         | 612 065 \$           |
| 3.2 | T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)   | 1 221 069 \$         |
| 3.3 | Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0) | <u>-1 222 538 \$</u> |
|     | SOUS-TOTAL (3.0)                             | 610 596 \$           |
|     | SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0                         | 12 851 892 \$        |

4.0 FRAIS INCIDENTS

|     |                                                                                                                  |                   |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 4.1 | Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires<br>et autres coûts de même nature (5 %) | <u>642 595 \$</u> |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

**GRAND TOTAL 1.0 à 4.0** **13 494 487 \$**

Note : Cette estimation a été réalisée à titre budgétaire. Certaines données devront être vérifiées.  
Certaines hypothèses ont également été avancées et celles-ci devront également faire état d'une vérification.  
Cette estimation provient des coûts en partie de l'étude de faisabilité- Relocalisation de 25 maisons mobiles de Ingénir  
( Rev 2 2024-09-25 )  
Le montant total est présenté à titre indicatif seulement pour fin de planification à court terme et devra donc être revu.

Préparé par :   
Sébastien Lagacé, ing.-Directeur Service du bureau de projets

Le 13 février 2025



ANNEXE 2  
BASSIN



